

*Impôt sur le revenu—Loi*

l'importance des avantages énormes que cela donne à un petit groupe de Canadiens, c'est-à-dire ceux qui ont suffisamment de revenus pour pouvoir investir et réaliser des gains en capital. Mais au moins, restreignons-le à ces gains en capital réalisés sur des investissements faits au Canada pour atteindre l'objectif qui est visé, savoir censément créer des emplois.

Évidemment, si l'objectif visé était autre chose que de favoriser des investissements canadiens et de créer des emplois, on pourrait utiliser d'autres arguments j'imagine. Mais comme l'objectif avoué est d'aider l'économie, eh bien, je ne vois pas pourquoi on prendrait des fonds des contribuables, fonds dont on ne dispose pas en quantité suffisante pour maintenir l'indexation des allocations familiales. Au moins, le restreindre aux gains en capital réalisés au Canada sur des propriétés canadiennes. Et c'est là le sens de la motion n° 2 que j'appuie et qui, je l'espère, monsieur le Président, pourra être prise en considération par les députés d'en face pour ne pas gaspiller inutilement les ressources financières de l'État en donnant des cadeaux aux gens qui vont investir, que ce soit aux États-Unis, sur des bateaux, des condominiums ou autrement, sur des chevaux de course, et ainsi de suite. Je pense que c'est important, si on veut atteindre l'objectif et de restreindre le déficit.

Et lorsque le député de Trois-Rivières (M. Vincent) nous parlait de la complexité que cela allait apporter, monsieur le Président: c'est déjà dans la loi. L'article numéro 6 est déjà dans la loi. Son interprétation a déjà été testée devant les tribunaux. Il s'agit de l'utiliser pour qualifier des propriétés canadiennes, dans le même sens que l'on retrouve déjà dans la Loi de l'impôt sur le revenu, de sorte que je ne vois pas la complication dont parlait le député de Trois-Rivières.

En terminant mon intervention, monsieur le Président, compte tenu des propos que mon collègue précédent a tenus, c'est par inadvertance qu'à la motion n° 2, dans le premier paragraphe, qui se lit comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 58, en ajoutant, à la suite de la ligne 40, page 90, ce qui suit:

Et là, il y a deux points, à la ligne. Il y a le petit «d»). Je propose, monsieur le Président, appuyé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que la motion n° 2 soit amendée en retranchant le petit «d») qu'il y a au début de l'amendement proposé.

**M. le vice-président:** L'amendement proposé par M. Garneau, appuyé par M. Gauthier, à la motion n° 2 enlèverait la lettre «d») au deuxième deuxième paragraphe. Est-ce exact? A ce moment-là, le débat continue sur l'amendement, avec le député de Richmond-Wolfe (M. Tardif).

● (1640)

**M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe):** Monsieur le Président, je suis également très heureux de pouvoir prendre part à cet aspect de la discussion. Il y a quelques instants cette Chambre pouvait entendre les commentaires du député de Champlain (M. Champagne) qui faisait une intervention qui, dans l'ensemble, pouvait se résumer de la manière suivante. Au dire

du député de Champlain, les mesures qui sont aujourd'hui étudiées dans cette Chambre avaient pour but, pour objectif, de permettre aux plus démunis d'avoir une plus grande capacité de payer par un allègement fiscal.

Un peu plus tard, c'est le député de Trois-Rivières (M. Vincent) qui est venu dire à cette Chambre que dans sa circonscription il circulait, il rencontrait les hommes d'affaires et que ces derniers étaient tous très heureux, très emballés par les mesures de ce même budget, de cette même loi. Or, monsieur le Président, de ces deux intervenants il m'apparaît à la face même y avoir une contradiction carrément évidente, et c'est là, je pense, le but de toutes les interventions qui sont venues de ce côté-ci de la Chambre.

De ce côté-ci de la Chambre on est tous très conscients que la situation financière du pays est dans un état où on se doit collectivement, ensemble, d'envisager des mesures, des initiatives, de nature à diminuer ce fardeau afin d'améliorer la situation financière. Sauf, monsieur le Président, jusqu'à maintenant, ce qu'on a vu, c'est que chacune des initiatives, chacune des mesures s'adresse malheureusement toujours et le plus souvent aux plus démunis, aux moins bien nantis. Et l'amendement à l'étude est une excellente illustration de cette ouverture, de cette largesse que le gouvernement accorde aux mieux nantis. On accorde une exemption au niveau des gains en capital.

Mon collègue, mon voisin de bureau qui est comptable, le député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano), avait l'occasion de me dire qu'effectivement cette mesure s'est introduite par une satisfaction évidente chez les hommes d'affaires, chez les gens bien nantis, chez ceux et celles qui font d'importantes transactions. Ils ont accueilli avec une relative satisfaction cette mesure. Mais ce qu'on vous demande—et le député de Saint-Léonard-Anjou a eu l'occasion de soulever également un autre aspect qui dans les circonstances aurait légitimé une mesure semblable—ce serait d'avoir fait en sorte que les gains réalisés à la suite de ces exemptions soient réinvestis au Canada. Cela aurait été une amélioration considérable, et je pense que de ce côté-ci de la Chambre on aurait d'emblée souscrit à une initiative de ce style, de ce genre-là.

Mais ce dont on discute maintenant c'est que le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) dit: Vivons avec l'exemption de gain en capital, mais faisons en sorte que cela s'adresse exclusivement aux biens, aux propriétés en sol canadien. Il me semble, monsieur le Président, que c'est quelque chose de fondamental, c'est quelque chose d'essentiel, c'est quelque chose qui effectivement devrait faire partie de cette initiative, de cette latitude, et on va non seulement permettre à des gens bien nantis, à des personnes très à l'aise d'exempter des montants substantiels au fisc canadien, à Revenu Canada, non seulement on leur permet cette exemption, non seulement on leur donne un cadeau, mais on va leur permettre en plus de faire des transactions à l'extérieur du Canada et de profiter, dis-je, exactement des mêmes bénéfiques, des mêmes avantages.